



SIM – c'est quoi? (swissREPAT-IOM Movements)

- ↪ SIM fait partie intégrante de l'aide au retour Suisse et est le fruit de la coopération entre swissREPAT et l'OIM.
- ↪ SIM peut être utilisé par les personnes du domaine de l'asile ou de l'étranger.
- ↪ SIM fait également partie intégrante des programmes d'aide au retour et à la réintégration.
- ↪ Les services suivants sont en principe proposés par l'OIM dans le cadre de SIM: organisation du vol de retour, assistance en transit et assistance à l'arrivée.
- ↪ Les services suivants peuvent être organisés par l'OIM sur demande: assistance jusqu'à l'aéroport de départ et organisation du transport secondaire dans le pays de retour depuis l'aéroport d'arrivée jusqu'à destination finale.
- ↪ Des services spécifiques peuvent être organisés pour les personnes vulnérables (accompagnement jusqu'à l'aéroport de départ en Suisse, assistance au départ, accompagnement pendant tout le voyage, etc.)
- ↪ **En cas de question, c'est toujours le personnel de swissREPAT, et non de l'OIM, qui doit être contacté, même pour les vols SIM.**

COMMENT EST-CE QUE JE RÉSERVE UN VOL SIM?

- ↪ Afin d'obtenir les services proposés par l'OIM, merci de remplir le formulaire swissREPAT en cochant la catégorie „SIM“ (assistance de l'OIM souhaitée) “ et **faxez-le avec** le formulaire „transport assuré par l'OIM“ à swissREPAT.
- ↪ Le formulaire „transport assuré par l'OIM“ doit être signé par **toutes les personnes majeures** souhaitant retourner dans leur pays d'origine (même si elles font partie de la même famille).
- ↪ Les besoins spécifiques ainsi que les explications sur la personne qui souhaite retourner et/ou sur l'éventuel transport secondaire jusqu'à destination finale doivent être marqués sur le formulaire sous « explications complémentaires ».
- ↪ Si la personne souhaitant retourner est mineure ou sous tutelle, le formulaire SIM doit être cosigné par le tuteur ou la tutrice.
- ↪ La demande de réservation de vol SIM est confirmée au plus tard 3 jours ouvrables après avoir été faxée à swissREPAT. Les cas urgents seront traités en priorité.
- ↪ En principe, swissREPAT confirme les dates de vols aux cantons au plus tard 48h avant le départ. Après le retour, l'OIM confirme l'arrivée des personnes aux cantons et à l'ODM.



- ↪ Pour le retour des **personnes malades**, l'OIM applique une procédure standard dans le monde entier: l'*assessment of travel fitness* doit être rempli par le médecin traitant sur demande des cantons. Il doit ensuite être signé par le patient et transmis via l'OIM Berne à un médecin OIM. Le médecin OIM a la compétence de décider des modalités finales de voyage. L'OIM vérifie auprès des compagnies aériennes si ces dernières ont des demandes spécifiques. C'est seulement une fois ces clarifications faites que le vol peut être réservé par l'OIM.

QU'EST-CE QUE JE DOIS REGARDER POUR LE VOYAGE?

- ↪ **Les limites de poids et/ou du nombre de bagages** autorisés sont mentionnées sur la confirmation de réservation de vol.
- ↪ Les personnes qui retournent volontairement dans leur pays sont priées de porter un sac en plastique OIM afin d'être identifiées en transit et à l'arrivée.

SIM-C'EST POUR QUI?

- ↪ Conditions de base : pour toutes les personnes du domaine de l'asile et de l'étranger qui souhaitent retourner **volontairement** dans leur pays d'origine, qui ont été informées sur les diverses possibilités et qui se rendent de manière autonome à l'aéroport (sans accompagnement de la police).
- ↪ Tous les vols pour les personnes qui retournent dans leur pays d'origine dans le cadre d'un **programme d'aide au retour et à la réintégration** doivent systématiquement être réservés via SIM. Avant de faire une réservation de vol pour une personne participant à un tel programme, merci d'attendre la confirmation de participation de la part de la section région concernée pour ensuite faire une demande de réservation de vol SIM.
- ↪ Pour toutes les personnes vulnérables ayant besoin d'une assistance particulière avant, pendant et/ou après le voyage (personnes psychologiquement ou physiquement malades, personnes âgées à mobilité réduite, mineurs, victimes de traite, parents seuls avec des petits enfants, personnes traumatisées), selon la Directive concernant l'aide au retour individuelle du 15 avril 2012- Ordonnance 4.2 de l'ODM.
- ↪ Pour toutes les personnes qui ont besoin d'une assistance avant, pendant et/ou après le voyage de retour pour des raisons diverses (peur des interrogatoires après l'arrivée, etc.).

